

Montpellier, le

25 NOV. 2020

Affaire suivie par : PG
Téléphone : 04 34 46 62 23
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-11-11508

**portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens**

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1093 du 26 août 2019 de délégation de signature du préfet de département de l'Hérault au Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté n°DDTM34-2015-01-04598 en date du 15 janvier 2015 d'approbation du SAGE du bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-06-07356 du 10 juin 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ;
- VU** les arrêtés modificatifs n°DDTM34-2016-06-07433 du 28 juin 2016, n°DDTM34-2016-11-07791 du 9 novembre 2016 et n°DDTM34-2018-04-09374 du 16 avril 2018 portant modification de cette instance ;
- VU** la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale dont la mise en œuvre en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a entraîné la dissolution du syndicat mixte des étangs littoraux (Siel), structure disposant d'un siège à la CLE du SAGE Lez ;
- VU** la reprise des missions du Siel par l'établissement public territorial de bassin (EPTB) du SAGE Lez en particulier l'animation Natura 2000 étangs palavasiens, l'animation de la stratégie foncière des zones humides, la préservation et la valorisation des zones humides en concertation avec les acteurs du territoire et l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- VU** la proposition de l'EPTB du SAGE Lez en date du 3 juillet 2020 de se voir attribuer le siège du Siel ;
- VU** les désignations de nouveaux représentants par les communes de Villeneuve les Maguelone, Vic la Gardiole, Montpellier, Prades le Lez, Juvignac, Clapiers, Cournonterral, Saint Clément de Rivière, le conseil départemental de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, la communauté des communes du grand Pic Saint Loup, la communauté de communes vallée de l'Hérault, et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) du Lez ;

CONSIDERANT que suite à ces modifications, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Lez est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	2	Christian Dupraz
		Marie Meunier-Polge
Conseil départemental de l'Hérault	5	Francois Lanot
		Cyril Meunier
		Dominique Nurit
		Renaud Calvat
		Patricia Weber
Les communes de l'Hérault		
Commune de Palavas les Flots	1	Guy Reverbel
Commune de Villeneuve les Maguelone	1	Marielle Grolier
Commune de Vic la Gardiole	1	Magalie Ferrier
Commune de Valflaunès	1	René Jeanjean
Commune de Montpellier	2	Laurent Nison
		Manu Reynaud
Commune de Prades le Lez	1	Bernard Plez
Commune de Juvignac	1	Alexandre Lopez
Commune de Clapiers	1	Thierry Noel
Commune de Cournonterral	1	Anne Gachon
Commune de Saint Clément de Rivière	1	Olivier Thaler
Commune de les Matelles	1	Christian Amat
Les représentants des établissements publics locaux		
Montpellier Méditerranée Métropole	5	Véronique Negret
		René Revol
		Isabelle Touzard
		Bruno Paternot
		Nathalie Levy

Communauté des communes du grand Pic Saint Loup	4	Michel Lernout
		Francine Bohe
		Jean-Claude Armand
		Pascal Vabre
Communauté de communes vallée de l'Hérault	1	Olivier Servel
Syndicat du bassin du Lez	3	Florence Brau
		Georges Nidecker
		Christian Jeanjean
Total	32	

B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas les Flots	1
Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Fédération des chasseurs de l'Hérault	1
Chambre agriculture de l'Hérault	1
Chambre de commerce et d'industrie de Montpellier	1
Union des associations d'irrigation et d'assainissement de Lattes	1
Association Saint Jean de Védas	1
Union fédérale des consommateurs U.F.C. Que Choisir	1
Union locale consommation, logement et cadre de vie (C.L.C.V) de Montpellier et ses environs	1
Société de la protection de la nature (S.P.N.), comité de l'Hérault	1
Conservatoire des espaces naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R)	1
Association « Les écologistes de l'Euzière »	1
Association « Mosson Coulée Verte »	1
Section régionale conchylicole Méditerranée	1
Total	14

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau ou son représentant	1

M. le directeur régional de l'office française de la biodiversité ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-04-09374 du 16 avril 2018 portant modification de composition de la CLE du SAGE Lez est abrogé.

ARTICLE 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SYBLE, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


 Pour le préfet de l'Hérault
 et par délégation,
 Le Directeur Départemental
 des Territoires et de la Mer

Matthieu GREGORY